

Règlement du Championnat Ecoliers 2025

Organisation : clubs genevois et UVG

Article 1 - But

Le Championnat Ecoliers de cyclisme est géré par l'Union Vélocipédique Genevoise et a pour objectif la promotion du cyclisme auprès des jeunes. Il se déroule sur différentes manches organisées durant l'année.

Renseignements: Claude Lauper, claudelauper@genevecyclisme.ch, tel. 078 907 63 67

Article 2 - Manches

Voir programme sur la page <https://genevecyclisme.ch/competitions/championnat-ecoliers/>

Article 3 - Catégories

Le Championnat Ecoliers s'adresse aux filles et garçons de 9 à 14 ans. Les catégories sont les suivantes :

1. Catégorie U11 Garçons et filles né(e)s en 2015-2016
2. Catégorie U13 Garçons et filles né(e)s en 2013-2014
3. Catégorie U15 Garçons et filles né(e)s en 2011-2012

Selon les nouveaux règlements de Swiss-Cycling, il n'y a plus aucune limitation de braquet.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions aux courses se font auprès de l'organisateur de la manche.

Article 5 - Classements

Un classement final sera établi en fonction des points accumulés lors des différentes manches. Pour figurer au classement, les cyclistes devront obligatoirement participer à trois manches. En cas d'ex aequo au classement provisoire ou final, le classement de la dernière manche est déterminant. Les points sont attribués selon le tableau de répartition :

1 ^{er} 100 points	2 ^e 95 points	3 ^e 90 points	4 ^e 85 points	5 ^e 80 points
6 ^e 75 points	7 ^e 70 points	8 ^e 65 points	9 ^e 60 points	10 ^e 55 points
11 ^e 50 points	12 ^e 45 points	13 ^e 40 points	14 ^e 35 points	15 ^e 30 points
16 ^e 25 points	17 ^e 20 points	18 ^e 15 points	19 ^e 10 points	20 ^e 5 points

Dès la 21^e place et pour tous les partants 1 point

Article 6 - Planche de prix

Podium pour les trois première/ers de chaque catégorie lors de la dernière manche et récompenses à tous les participants. Les vainqueurs du classement général seront invités et recevront leur prix lors des 4 Jours de Genève (Vélodrome de Genève).

Article 7 - Sécurité

Matériel autorisé : vélos de course, VTT et vélos de ville.

Le port du casque cycliste à coque rigide est obligatoire.

Les coureurs devront se soumettre au règlement de l'organisateur, aux ordres des commissaires, des signaleurs et aux règles de la circulation.

Les suiveurs/accompagnateurs sont strictement interdits sur le parcours (même à vélo).

Article 8 - Responsabilité

Les participants sont individuellement responsables de leur couverture d'assurance personnelle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident et en cas d'atteintes à la santé dues à un surmenage lors de la compétition. Les coureurs ne sont pas assurés par les organisateurs.

Chaque cycliste participant au championnat accepte le présent règlement.